



Halton Regional Police Service

Partenariat contre la haine

Le service de police de la région d'Halton s'investit pour éradiquer les crimes motivés par le racisme et la haine ainsi que toute forme de propagande haineuse dans notre communauté. La région d'Halton est composée de nombreuses personnes apportant leurs différences et l'unicité de notre communauté. Nous pensons que chacun a contribué à l'expérience canadienne, et que toutes ces contributions ont donné au Canada, et à la région d'Halton, sa force. Le service de police de la région d'Halton est le chef de file pour une évolution au-delà de la tolérance vers une intégration complète.

QU'EST QU'UN "CRIME INCITÉ PAR LA HAINE"?"

Un crime incité par la haine" est une infraction criminelle commise contre une personne ou une propriété qui est motivée par la haine ou des préjugés basés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs semblables. Une infraction criminelle est une infraction commise au regard du code criminel du Canada. Les exemples d'offenses criminelles sont ; les attaques, le vandalisme (dégâts matériels) et les menaces.

QUELQUES EXEMPLES DE CRIMES INCITÉS PAR LA HAINE?

- Attaque physique ou menaces verbales motivées par la haine
- Voir ou recevoir du courrier haineux sous forme d'email, prospectus, lettres, sites Web
- Etre menacé ou harcelé en raison de votre identité
- Graffiti ou vandalisme motivé par la haine, par exemple insultes raciales peintes sur un espace de culte

LA LOI ET LA PROPAGANDE HAINEUSE

Il y a des lois spécifiques au Canada qui traitent la propagande et de l'incitation à la haine. Ces lois se rapportent aux personnes qui préconisent ou favorisent le génocide et tiennent un discours public d'incitation à la haine. Si vous apercevez de la propagande et l'incitation à la haine, des affiches, ou des graffiti qui favorise la haine, avertissez la police !

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Quand un incident de crime de haine se produit, il est préférable de documenter les détails aussitôt que possible. Soyez sûr des faits. Assurez-vous de répondre au qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment cet incident a eu lieu. Les pièces justificatives renforceront l'affaire. Ceci peut inclure un

Progress Through Participation

rapport écrit, des photographies, une bande vidéo, et des témoins.

POURQUOI DENONCER UN CRIME INCITÉ PAR HAINE?

Si vous êtes la victime d'un crime incité par haine, il est important que vous dénonciez l'incident à la police. Dénoncer un délit aide à stopper la spirale de la violence et permet d'empêcher d'autres d'être pris pour victime.

En raison de la nature personnelle et blessante de l'acte, le crime incité par la haine n'est pas fréquemment dénoncé à la police. Il est nécessaire de dénoncer ces crimes à la police de sorte que l'infraction puisse être correctement documentée et faire l'objet d'une enquête.

Comprendre la nature du crime dans notre communauté est très important pour la votre sécurité et celle de votre famille. Dénoncer de tels actes permet à la police et aux organismes tels que le Halton Multicultural Council de prendre des mesures proactives et préventives pour combattre la haine.

QUE SE PRODUIRA-T-IL QUAND J'APPELLE LA POLICE?

Quand vous appelez la police vous devrez fournir :

- Votre nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Une brève description du délit que vous dénoncez.

Un officier sera alors envoyé sur les lieux pour plus d'information.

Si vous ne parlez pas anglais, dites à la police quelle langue vous parlez. La police fournira un service de traduction pour vous assister dans votre appel. Rappelez-vous, restez calme, la police est là pour vous aider.

Ne laissez pas l'intimidation, La peur et la haine persister dans notre communauté !

Que se produira-t-il lorsque le rapport sera établi ? Une enquête sera conduite par Police et peut conclure à l'arrestation du contrevenant. L'enquête peut inclure la prise de photographies des preuves et fournir un rapport officiel à la police. Si le contrevenant est arrêté et accusé d'un délit, vous pouvez être emmené à témoigner auprès du tribunal. Le bureau de police et de justice vous informeront et vous prépareront pour les démarches auprès du tribunal.

Pour la sécurité et le bien-être de votre famille et de notre communauté il est de votre responsabilité de rapporter les délits à la police (905-825-4777).